

Chambre, précisément sur ce sujet, le 23 novembre 1994. Il est manifeste que son point de vue sur ce que devrait être le rôle du vérificateur général n'est pas obligatoirement partagé par ce dernier.

Ceux qui suivent les délibérations du Comité des comptes publics savent qu'il s'agit là d'un sujet qui revient régulièrement dans ses délibérations.

Le député a absolument raison de dire que le vérificateur général est un fonctionnaire du Parlement. À titre de serviteur des parlementaires et, plus précisément, du Comité des comptes publics, le vérificateur général doit prêter une attention particulière aux difficultés que peuvent avoir les députés avec ses rapports dans l'exécution de leurs fonctions parlementaires.

Comme tout autre fonctionnaire de la Chambre, le vérificateur général devrait s'empresse de répondre aux vœux exprimés par les députés, surtout lorsque leurs doléances ont une certaine constance, pour ne pas nuire à une relation très spéciale.

Cela dit, je dois souligner que la coopération du vérificateur général avec la Chambre et le Comité des comptes publics est bien connue.

[Français]

Comme la Présidence l'a décidé à plusieurs reprises, il ne m'appartient pas, en tant que Président, d'interpréter les lois du Canada. La Loi sur le vérificateur général énonce une liste de sujets dont le vérificateur général peut traiter dans ses rapports à la Chambre des communes. Je ne pense pas, cependant, qu'il me revient de déterminer si ce qui est ou n'est pas dans le rapport du vérificateur général correspond aux critères de la loi. En conséquence, je ne puis ni statuer que le dépôt de son rapport est irrecevable, ni exiger que le vérificateur général soumette un autre rapport, comme l'a demandé l'honorable député.

[Traduction]

Enfin, je dois insister sur le fait que le vérificateur général n'est pas un mandataire du gouvernement. S'il doit y avoir examen de l'exécution de ses fonctions, je dois convenir avec le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre que c'est le Comité permanent des comptes publics qui est compétent. C'est ce comité qui examine de façon régulière les prévisions de dépenses et les rapports du vérificateur général. Il appartient au comité de signaler à la Chambre, sous forme de rapport, tout aspect du rapport du vérificateur général et du fonctionnement de son bureau dont le comité pourrait juger utile de saisir la Chambre pour qu'elle en décide.

• (1510)

Si le député de Winnipeg Transcona veut toujours débattre de cette question, il a tout le loisir de la porter à l'attention du Comité permanent des comptes publics.

Je remercie tous les députés de leur contribution à ce débat.

Affaires courantes

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à huit pétitions.

* * *

[Français]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 94^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, au sujet de la liste des membres du Comité permanent des pêches et des océans.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

[Traduction]

LA PROCÉDURE ET LES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 95^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant les travaux des subsides. Dans ce rapport, le comité demande respectueusement qu'on lui accorde jusqu'au 29 mars 1996 pour faire rapport à la Chambre.

En outre, avec le consentement de la Chambre, j'ai l'intention de proposer plus tard aujourd'hui que ce rapport soit adopté.

LA SANTÉ

L'hon. Roger Simmons (Burin—Saint-Georges, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du Comité permanent de la santé, concernant le projet de loi C-7, Loi portant réglementation de certaines drogues et de leurs précurseurs ainsi que d'autres substances, modifiant certaines lois et abrogeant la Loi sur les stupéfiants en conséquence, avec des propositions d'amendement.

Je remercie mon collègue, le député de Mississauga—Sud, et son sous-comité, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli dans l'étude de ce projet de loi.

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.) demande à présenter le projet de loi C-354, Loi modifiant le Code criminel (transmission de l'infection par le VIH).